|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/180/Add.6/Amend.2/Appendix 1 | |
|  | 9 octobre 2020 |

Registre mondial

Élaboré le 18 novembre 2004, conformément à l’article 6 de l’Accord concernant l’établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces  
qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ECE/TRANS/132 et Corr.1) en date, à Genève, du 25 juin 1998

Additif 6 : Règlement technique mondial ONU no 6

Règlement technique mondial ONU relatif aux vitrages de sécurité   
pour véhicules à moteur et leurs équipements

Amendement 2 − Appendice 1

(Inscrit au Registre mondial le 24 juin 2020)

**Proposition et rapport soumis conformément au paragraphe 6.3.7   
de l’article 6 de l’Accord**

* Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52).
* Rapport technique sur l’élaboration de l’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/2020/44).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_



**Nations Unies**

**Autorisation d’élaborer des amendements au Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)**

**I. Objectif**

1. La présente proposition vise à élaborer, dans le cadre de l’Accord de 1998, un amendement au Règlement technique mondial (RTM) ONU no 6 sur les vitrages de sécurité, afin d’en adapter les dispositions au progrès technique en donnant la possibilité d’utiliser des vitres en verre feuilleté plus minces conformes aux prescriptions en matière de résistance mécanique pour le vitrage extérieur orienté vers l’avant du niveau supérieur des autobus à deux étages, au lieu du pare-brise en verre feuilleté.

II. Contexte

2. Le RTM ONU no 6 sur les vitrages de sécurité et les organes de fixation des portes a été inscrit au Registre mondial le 12 mars 2008.

3. L’amendement 1 au RTM ONU no 6 visant à introduire des adaptations au progrès technique, notamment des modifications des marques d’identification des pare-brise, a été inscrit au Registre mondial le 9 mars 2011.

4. À la 114e session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (9-13 avril 2018), l’expert de la Finlande a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2018/7, dans lequel est proposée l’utilisation facultative, pour le niveau supérieur des autobus à deux étages, de vitres en verre feuilleté minces et légères qui auraient satisfait aux essais de résistance mécanique, sans toutefois prévoir d’essai de transmission de la lumière. La proposition prévoyait également que les vitres en verre feuilleté portent la marque d’identification distincte « XI/D ». Compte tenu des débats, le GRSG a adopté la proposition révisée. Il a été demandé au secrétariat de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/7 révisé au Forum mondial (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen et vote à leurs sessions de novembre 2018 en tant que projet de complément 8 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité).

5. L’amendement susmentionné est fondé sur les spécifications correspondantes pour les vitres en verre feuilleté, telles qu’énoncées dans le Règlement ONU no 43. Ces prescriptions figurent également dans le RTM ONU no 6. À l’heure actuelle, ces deux règlements (Règlement ONU no 43 et RTM ONU no 6) n’autorisent pas l’utilisation de vitres en verre feuilleté à l’avant du niveau supérieur des autobus à deux étages.

6. Les dispositions additionnelles du Règlement ONU no 43 prévoient des moyens appropriés afin de permettre l’utilisation de vitres en verre feuilleté à l’avant du niveau supérieur des autobus à deux étages. Il est donc jugé adéquat d’intégrer également ces dispositions dans le RTM ONU no 6.

**III. Objet de l’amendement**

7. L’amendement au RTM ONU no 6 doit consister à :

a) Modifier la partie A − Argumentation ;

b) Modifier la partie B − Texte du Règlement, en particulier :

i) Ajouter la marque d’identification « /D » au paragraphe 4.1.2.3 pour indiquer qu’il s’agit de vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées ayant satisfait à l’essai à la bille de 2 260 g et à l’essai de comportement au choc de la tête ;

ii) Modifier le tableau du paragraphe 5, dans lequel est présentée la liste des essais, de façon à y ajouter les essais ci-dessus pour les vitres en verre feuilleté et une note de bas de page afin d’éviter toute ambiguïté concernant les essais requis ;

iii) Modifier le texte du paragraphe 5.5.3.2 sur l’essai de comportement au choc de la tête et ajouter au paragraphe 5.5 des prescriptions relatives à l’essai à la bille de 2 260 g ;

c) Procéder à toute autre amélioration et correction, selon que de besoin.

**IV. Organisation et calendrier**

8. La proposition sera rédigée par les experts de l’Inde. Les modifications à apporter à cette proposition seront élaborées en collaboration avec tous les experts du GRSG intéressés, puis adoptées par voie électronique. Il n’est pas prévu d’organiser de réunion d’experts, sauf en cas de besoin.

9. Plan d’action proposé :

a) Octobre 2018 : Présentation et examen de la proposition (document informel) à la 115e session du GRSG ;

b) Avril 2019 : Examen de la proposition définitive et adoption éventuelle à la 116e session du GRSG ;

c) Juin 2019 : Adoption de la proposition par l’AC.3, s’il n’y a plus de questions en suspens ;

d) Novembre 2019 : Adoption de la proposition par l’AC.3, si toutes les questions en suspens ont été résolues.

10. L’AC.3 sera tenu informé des progrès accomplis lors de ses sessions de mars 2019 et de novembre 2019.

Rapport technique sur l’élaboration de l’amendement 2   
au Règlement technique mondial ONU no 6   
(Vitrages de sécurité)

I. Généralités

1. La présente proposition a pour objet de modifier le Règlement technique mondial (RTM) ONU no 6 concernant les vitrages de sécurité pour les véhicules à moteur et leurs équipements (ci-après vitrages de sécurité).

2. Les dispositions techniques du RTM ONU no 6 visent à assurer au conducteur du véhicule une bonne visibilité sur la route sans provoquer de distorsion visuelle. Elles permettent également d’éviter que des objets ou des pierres projetés contre le vitrage ne pénètrent à grande vitesse dans l’habitacle et que les occupants ne soient éjectés à travers le pare-brise en cas de choc.

3. Le 12 mars 2008, les Parties contractantes ont décidé par consensus d’inscrire au Registre mondial le RTM ONU no 6 sur les vitrages de sécurité et de le publier sous la cote ECE/TRANS/180/Add.6, avec son appendice 1. Aux fins de l’élaboration du RTM ONU no 6, on a comparé la rigueur relative de trois règlements sur les vitrages de sécurité : le Règlement ONU no 43, la Norme fédérale no 205 de l’Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis et l’article 29 du Règlement de sécurité sur les véhicules routiers du Japon.

4. Le premier et jusqu’à présent unique amendement au RTM ONU no 6 sur les vitrages de sécurité a été inscrit au Registre mondial le 9 mars 2011 en vue d’uniformiser les marques d’identification des produits dans le RTM ONU no 6 avec celles du Règlement ONU no 43.

5. À la cinquante-troisième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3), le représentant de l’Inde a présenté le document informel WP.29-175-30, dans lequel ce pays demandait l’autorisation de l’AC.3 pour concevoir un amendement au RTM no 6. L’AC.3 a approuvé la proposition, invité le GRSG à engager les travaux sur ces questions et prié le secrétariat de distribuer le document WP.29-175-30 sous une cote officielle.

6. À sa cinquante-quatrième session, l’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/ WP.29/2018/167, présenté par l’Inde pour demander officiellement l’autorisation de commencer les travaux d’élaboration de l’amendement 2 au RTM ONU no 6.

7. ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52 (le plan d’action a été approuvé lors de la cinquante-cinquième session de l’AC.3, qui s’est tenue les 13 et 14 mars 2019).

**II. Organisation du processus**

8. À la 114e session du GRSG, l’Inde avait suggéré de permettre l’homologation de « vitres en verre feuilleté » à propriétés mécaniques améliorées au titre du RTM ONU no 6, conformément au Règlement ONU no 43. Voir le document informel GRSG-114‑20 (la suggestion initiale a été approuvée en principe à la 114e session du GRSG, qui s’est tenue du 9 au 13 avril 2018).

9. À la 115e session du GRSG (9-12 octobre 2018), le texte de l’amendement établi par l’Inde dans le document informel GRSG-115-38 a été approuvé en vue de sa conversion en document de travail.

10. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/4, l’expert de l’Allemagne a fait des observations sur la justification et l’ajout de clauses lors de la 116e session, qui s’est tenue à Genève du 1er au 5 avril 2019. Le document intégrant les observations de l’expert de l’Allemagne lui a été communiqué pour examen.

11. L’expert de l’Inde a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/35 tenant compte des observations de l’expert de l’Allemagne, qui a été examiné à la 117e session du GRSG (8-11 octobre 2019). Le document proposé par l’Inde a été approuvé par le GRSG, sous réserve de son examen par le WP.29 et l’AC.3 à leurs sessions de mars 2020.

**III. Élaboration du RTM ONU**

12. La présente proposition vise à élaborer, dans le cadre de l’Accord de 1998, un amendement au RTM ONU no 6 sur les vitrages de sécurité, afin d’en adapter les dispositions au progrès technique en permettant l’homologation des vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées.

13. L’ajout de l’essai de comportement au choc de la tête et de l’essai à la bille de 2 260 g permettra d’améliorer la sécurité. Les exigences relatives à la transmission de la lumière sont moins élevées pour les vitres que pour le pare-brise, ce qui améliore le rapport coût-efficacité car la chaleur transférée est moindre et la température peut être conservée à l’intérieur pendant plus longtemps.

14. L’élaboration du projet de texte pour l’actualisation du RTM ONU a nécessité un examen des différences entre les Accords de 1998 et de 1958. Des solutions spécifiques aux différentes questions techniques ont été élaborées et les experts du GRSG ont été invités à apporter leur soutien et leur contribution au processus.

15. L’amendement 2 au RTM ONU no 6 comprend les éléments suivants :

a) Ajout d’une marque d’identification « /D » au paragraphe 4.1.2.2.2 pour indiquer qu’il s’agit de vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées ayant satisfait à l’essai à la bille de 2 260 g et à l’essai de comportement au choc de la tête ;

b) Correction de la marque d’identification au tableau 1 du paragraphe 5, conformément à l’amendement 1 au RTM ONU no 6 ;

c) Modification du tableau 1 du paragraphe 5, dans lequel est présentée la liste des essais, de façon à y ajouter les essais ci-dessus pour les vitres en verre feuilleté et une note de bas de page afin d’éviter toute ambiguïté concernant les essais requis ;

d) Ajout des nouveaux paragraphes 5.5.2.2 pour l’essai de comportement au choc de la tête et 5.5.2.3 pour l’essai à la bille de 2 260 g.

**IV. Conclusion**

16. À la suite de l’adoption du projet d’amendement 2 au RTM ONU no 6 à sa 117e session, le GRSG prie l’AC.3 de mettre aux voix l’inscription au Registre mondial de cet amendement (tel qu’il est proposé dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/35).